

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli, tenue le lundi 11 juillet 2022 à 20h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 40, avenue de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents :

Monsieur Martin Soucy, maire
Monsieur Gilles Lavoie, conseiller district 1
Madame Annie Blais, conseillère district 2
Monsieur Robin Guy, conseiller district 3
Monsieur Jean-Pierre Labonté, conseiller district 4
Monsieur Alain Thibault, conseiller district 5
Monsieur Denis Dubé, conseiller district 6

Monsieur le maire, Martin Soucy préside la séance conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

RÈGLEMENT 2022-1488

RÈGLEMENT 2022-1488 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-1436 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE, ENTRE AUTRES, PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun d'apporter des modifications au règlement concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Gilles Lavoie à la séance ordinaire du 20 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Gilles Lavoie à la séance ordinaire du 20 juin 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte ce règlement et décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2 : Annexe 2 (sens unique)

L'annexe 2 du règlement 2020-1436 est modifié de la façon suivante :

Sur l'avenue Léonard, du stationnement de la caisse vers la rue des Oblats de l'ouest vers l'est.

Article 3 : Annexe 8 (stationnement interdit)

L'annexe 8 est modifiée de la façon suivante :

L'annexe 8 est modifiée de la façon suivante :

Avenue de l'Hôtel de Ville entre la rue Lindsay et le boulevard Jacques-Cartier, stationnement interdit des deux côtés de la rue.

Rue Bourque : Stationnement interdit du 15 novembre au 1^{er} avril.

Article 4: Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Soucy
Maire

Kathleen Bossé
Greffière